



Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 013-211300462-20221205-20221205DELIB10-DE

Registre des Délibérations du DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de DECEMBRE, sous la présidence de Monsieur Michel RUIZ.

N°10 Objet : Ouverture de Crédits d'Investissement avant le vote du budget primitif 2023

Date de convocation :
29 novembre 2022

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26
Procurations : 2

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, Chantal MAGISTRIS-----/

Absents-Excusés : Nicole DECOSTANZI pouvoir à Joëlle BRETON, Magali MONIER, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Nadine CARLUS -----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-1 ;
Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023, lors de son adoption ;
Considérant le montant prévu au Budget Principal 2022 pour les dépenses réelles d'investissement, hors crédits affectés au remboursement de la dette et hors restes à réaliser, y compris les décisions modificatives, soit la somme de **4 725 339.95 €** ;
Considérant ainsi que des crédits peuvent être ouverts dans la limite de la somme suivante :
1 181 334.99 € ;
Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des travaux et opérations qui seront engagés en début d'exercice ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 20 voix pour, 5 voix contre, de Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN et 1 abstention, de Jean-Luc FERNANDEZ,

ARTICLE I : Décide d'ouvrir les crédits suivants :

Dépenses non affectées à des opérations : Chapitre 20 : 30 000 € Chapitre 21 : 500 000 €
Affectés à des opérations : 986 - Travaux de voirie – Chapitre 21 : 190 000€ ; 994 – Aménagement places village – Chapitre 23 : 70 000 € ; 1001 – Création pôle touristique et culturel PHO – Chapitre 21 : 20 000€ ; 1006 – Mise en accessibilité des locaux municipaux – Chapitre 21 : 10 000 € ; 1007 - Aménagement pôle travaux urbanisme et sécurité – Chapitre 23 : 30 000 € ; 1010 – Vidéoprotection - Chapitre 21 : 25 000€ ; 1013 – Construction centre médical - Chapitre 23 : 30 000€ ; 1014 – Aménagement logements coopérative vinicole - Chapitre 21 : 35 000 € ; 1015 – Réhabilitation du Centre de loisirs – Chapitre 21 : 60 000 €.

Soit un montant global de 1 000 000 €.

ARTICLE II : Autorise Monsieur le Maire à utiliser les crédits proposés ci-dessus et précise qu'ils seront repris au Budget 2023.

ARTICLE III : Précise en outre que les crédits liés aux travaux engagés mais qui n'auront pas été réalisés ou facturés d'ici la fin de l'exercice, seront repris en restes à réaliser.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

LE MAIRE,
Michel RUIZ

